



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfectures
de Bellac
et de Rochechouart**

Arrêté n°59

**portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel
du conseil municipal de la commune de Videix**

La sous-préfète de Bellac et de Rochechouart

VU le code électoral,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT les démissions de

- Mme Josiane ROBERT
- M. Yvan BOULESTEIX
- M. Jean-Robert LALOI
- et M. Baptiste MARJAULT

en date du 29 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ayant perdu plus du tiers de son effectif légal doit être complété ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des candidatures déclarées en sous-préfecture aux élections municipales partielles des 11 et 18 octobre 2020 dans la commune de Videix est arrêtée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : La sous-préfète de Bellac et de Rochechouart est chargée de l'exécution du présent arrêté

- qui fera l'objet d'une publication spéciale dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne ;
- qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne ;
- qui sera affiché par les soins en mairie.

Rochechouart, le 25 septembre 2020

La sous-préfète

Pascale SILBERMANN

LISTE DES CANDIDATS DÉCLARÉS
POUR LE PREMIER TOUR DE L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
DE LA COMMUNE DE VIDEIX

COLDEBOEUF VIGIER Virginie

HARDY Fabienne

KINTING Stéphane

Vu pour être annexé à mon arrêté du 25 SEP. 2020
La sous-préfète de Bellac et de Rochechouart


Pascale SILBERMANN